



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Velette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du samedi 22 décembre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Colonies. — *De la Basse-Terre, ce 19 octobre.*
Vous aurez sans doute appris ce qui s'est passé dans nos colonies, relativement aux troupes & généraux que l'on nous avoit envoyés & que l'on a renvoyés, ainsi que les commissaires. Les deux colonies ont arrêté qu'elles n'en recevraient point tant que l'ordre ne seroit point rétabli. Les papiers publics nous ont annoncé tous les désordres qui ont eu lieu à Paris, le 10 août dernier, ainsi que la déchéance du roi. En conséquence, l'assemblée coloniale a pris un arrêté par lequel elle proteste contre tout ce qu'a pu ou pourra faire l'assemblée nationale. Vous en trouverez ci-joint copie.

La cocarde blanche & le pavillon ont été arborés le 30 septembre dernier. L'organisation de la force publique s'en est suivie par le rétablissement de la milice dans toute la colonie.

Extrait des registres des délibérations de l'assemblée coloniale de la Guadeloupe, tenue à la Basse-Terre, le 16 octobre 1792.

L'assemblée coloniale considérant qu'il n'est

plus possible d'élever aucun doute sur le décret de l'assemblée nationale, du 10 août dernier, qui a suspendu le roi de ses pouvoirs; considérant que le vœu général contre cet acte subversif de tous les principes conservateurs de la monarchie, a été manifesté d'une manière éclatante dans toute la colonie, déclare protester contre ledit décret & tous autres qui ont pu ou pourront s'ensuivre, & ne pouvoir reconnoître aucun ordre qui seroit expédié par les ministres nommés en exécution dudit décret; déclare, au surplus, persister dans la fidélité à la personne du roi, & la soumission à sa volonté, lorsque, rétabli sur le trône, il pourra librement la manifester.

» Arrêté que le présent arrêté sera notifié à M. le gouverneur, par le président, imprimé & envoyé aux municipalités du ressort.

L'assemblée arrête qu'il sera fait part à l'assemblée coloniale de la Martinique, de l'arrêté ci-dessus, qui est une suite nécessaire des sentimens exprimés dans l'adresse à sa majesté, rédigée de concert avec les commissaires qui en ont fait le rapport à l'assemblée. Signé au registre, HURAVLT DE CONDRECOURT, président, &c.

De Hambourg, ce 30 décembre. Le roi de Danemarck s'est fait attendre deux heures au spectacle : il a été sifflé quinze minutes, l'orchestre a voulu commencer, les instrumens ont été mis en morceaux : rien de plus.

De Genève. Les patriotes Genevois, ayant appris, le 27, les bonnes dispositions de la France envers la Savoie, aujourd'hui nommée *Mont-Blanc*, se préparent à demander que Genève soit le chef-lieu du département de l'Ain ; ils veulent absolument se donner à la France, ayant recueilli, pour cette réussite, les suffrages des deux tiers des habitans de Genève. Ces deux tiers de population sont les Sans-Culottes du pays qui ont contre eux les citoyens & les natifs : mais ceux-ci sont des aristocrates enragés, qui ont égaré une portion du peuple : tout cela ne fait rien à leur vœu : & ils prétendent que leur patrie doit être gouvernée d'après leur volonté ; & c'est dans ce sens qu'ils vont exprimer leur désir à la convention. Ils rendent justice à nos volontaires, qui auroient écrasé Montesquieu, si favorable aux magnifiques seigneurs, si Montesquieu avoit osé reparoître, après le scandale de son infâme trahison.

FRANCE.

De Phalsbourg, ce 16 décembre. — Lettre du citoyen Malet, capitaine, faisant les fonctions d'adjutant-général.

CITOYEN MINISTRE,

« Un gouvernement républicain doit être fondé sur les vertus, & doit être soutenu par les actes de civisme.

« Dans une République naissante, tout ce qui porte cette empreinte ne sauroit être trop publié, & c'est d'après ce principe, citoyen ministre, que je vous rends compte de l'acte de dévouement que la République française vient de recevoir des habitans du pays de Nassau, qui ont demandé dernièrement leur réunion.

» Ayant appris que j'avois reçu l'ordre de conduire de Phalsbourg, un convoi d'artillerie pour l'armée de Custine, & que je manquois de chevaux, ils sont venus m'en offrir 400 si j'en avois besoin. Après les avoir remerciés, comme je devois, je me suis contenté d'en accepter 228, qui m'étoient absolument nécessaires pour le transport du convoi.

» Ils m'ont paru attacher un grand prix à ce que la convention nationale fût instruite de cet acte de patriotisme, espérant sûrement qu'il lui rappellerait la pétition qu'ils ont faite pour leur réunion, car ils m'ont assuré qu'il aimoient beaucoup la République, & ils en sont dignes.

» Comme militaire, j'ai pensé, citoyen ministre, que je devois vous faire ce rapport, & que vous voudriez bien, comme bon citoyen, accomplir le vœu de ces braves habitans de Nassau ; faire connoître leurs sentimens, c'est servir la chose publique. »

Du Havre, ce 18 décembre. « Nous apprenons, par le navire l'*Ajax*, capitaine *Legros*, parti de Pointe-à-Pitre, le 10 novembre, que cette colonie & celle de la Martinique persistent dans leur projet de scission avec la République française. Le pavillon blanc flotte sur tous les forts & les vaisseaux de l'état. On a voulu obliger les bâtimens du commerce à amener le pavillon national ; mais les capitaines ont demandé une contrainte par écrit pour leur décharge. Les habitans s'obstinent à ne rien charger à fret sur les navires français. Il n'y a que les retours des cargaisons qui forment leurs chargemens ; & on doit s'attendre à les voir arriver à moitié vuides. La nouvelle étoit répandue que trois députés de l'assemblée coloniale étoient partis pour l'Angleterre par les îles anglaises, pour y demander la protection de cette puissance, & l'ont ne doutoit pas du succès de cette mission. Au reste, tout y est parfaitement tranquille, malgré la diversité des opinions. Ceux qui tiennent à la mère-patrie sont les gens tran-

quilles qui se condamnent au silence pour conserver leurs propriétés. »

Paris. Si les départemens pouvoient douter un instant de l'influence de Paris sur les décisions de la convention nationale, le brusque rapport du décret rendu contre les Bourbons, les en convaincroit sûrement. A peine le décret a-t-il été rendu que les sections de la capitale, & la commune, se sont mis en tête de le faire rapporter. Ce rapport sans doute est juste; mais l'on voit qu'il faut appuyer les bonnes raisons, & il est très-probable qu'il y auroit eu beaucoup de fermentation, & pire encore, si l'on n'eût pas eu la condescendance d'obéir promptement au vœu populaire. Il en sera de même du procès du chef de cette maison. Si Paris ne veut pas qu'on le suive, il ne sera pas suivi.

§. On vous a dit que Rolland étoit mort dans les départemens, & moi je vous dis, s'écrioit hier un orateur aux Jacobins, qu'on ne jure dans les départemens que par Rolland, il souffle le chaud & le froid; ici, il entretient un esprit de patriotisme; là, il souffle la contre-révolution. Il a précipité Louis XVI du trône, & c'est lui qui veut le conserver, peut-être le rétablir. Louis Capet, dit Tallien, a causé le mal passé, & Rolland cause le mal présent; Louis XVI est abattu, il faut abattre Rolland, & quand ces deux ennemis du bien public seront anéantis, soyez sûrs que la liberté triomphera. Quand vous aurez terrassé la cour des Tuileries & la rue neuve des Petits-Champs (où demeure Rolland) vous aurez encore, reprend Chabot, la faction Brissotine à terrasser. On veut nous chasser, on nous traite de minorité factieuse & turbulente; mais je leur annonce que quand nous ne serions que dix à la montagne, ils échoueroient contre le rocher. Tous les crimes de la rue neuve des Petits-Champs, de la faction de Brissot, de la Gironde viendront s'y briser, parce qu'il est appuyé par la majorité du peuple français.

§. *Commune de Paris, du 20 décembre.* On se plaint de ce qu'il n'y a pas encore d'officiers de comités pour recevoir les actes relatifs au divorce. On arrête qu'il sera nommé une commission provisoire, composée des membres pris dans le conseil général, pour recevoir les actes préparatoires du divorce. — Un citoyen, propriétaire d'une carrière à Charenton, dans laquelle on a jeté les cadavres des personnes tuées les 2 & 3 septembre, demande à être indemnisé du dommage que lui cause cet affreux comblement. On renvoie au bureau mu-

nicipal pour régler cette indemnité — La section du Contrat Social demande que l'on supprime le nom de la rue *Comtesse d'Artois*. On observe qu'elle peut prendre celui de *Montorgueil*, dont elle est une continuation.

§. *Adresse de la commune de Paris à la convention, sur le rapport du décret des Bourbons.*

MANDATAIRES DU SOUVERAIN.

Nous avons aboli la royauté, mais ce n'est pas pour laisser les secrettes facultés de s'en disputer les débris: nous avons anéanti les rois, mais nous ne l'avons fait que pour conserver les droits sacrés de l'homme.

Vous avez adopté l'ostracisme, mais est-il sanctionné par le peuple? Vous voulez imiter les peuples de l'antiquité; à Athènes l'ostracisme étoit établi; mais Athènes n'étoit qu'une petite République. La France forme une République qui pour être immense n'en veut pas moins l'unité de gouvernement; à Athènes, le peuple gouvernoit en quelque sorte par lui-même; en France, il gouverne par des représentans. Athènes *petit* craignoit la prépondérance d'un individu; on lui donnoit, en l'exilant, plus de poids encore qu'il en avoit. Athènes vouloit par cette loi conserver la liberté & l'égalité, cette loi admise en France, renverseroit *les droits de l'homme* & détruiroit l'égalité.

Nous ne favons pas qu'il existât encore parmi nous des Bourbons autres que ceux qui sont au Temple; votre décret vient de nous l'apprendre.

Vous n'avez encore rien fait pour la constitution, cette constitution qui doit assurer parmi nous la liberté, l'égalité; & déjà vous paroissez préjuger la chute d'un édifice dont la première pierre n'est pas encore posée.

Si vous avez décrété que le peuple, dans ses assemblées primaires, sanctionneroit la constitution qu'il vous a chargée de lui présenter, pourquoi donc prenez-vous des mesures provisoires qui, dans le principe, ne peuvent & ne doivent être que constitutionnelles?

Que va dire l'Europe? Que va dire la postérité quand dans une seule séance, au milieu des orages annonçés de toutes parts, vous portez un pareil décret.

Craindriez-vous les restes d'une famille? Croyez-vous qu'ils soient plus à craindre à présent que nous sommes plus forts, & de nos droits & de nos principes?

Nous ne vous parlons pas des dangers qui s'as-

commenceroient sur la tête des proscrits; nous n'avons plus qu'un mot.

L'ostracisme chez nous seroit une peine, toute peine suppose un délit; législateurs, où donc est le délit; nous vous demandons le rapport du décret du 16 décembre.

§. La citoyenne Miller, danseuse à l'Opéra de Paris, demande pour elle & sa mère, un passe-port pour aller à Londres. Par acte du 28 septembre dernier, sous feing privé, entre Vincent Frédéric & ladite Miller, elle s'est engagée à danser sur le théâtre Italien de Hay-Macker, depuis le 10 janvier 1793, jusqu'au 10 juillet suivant, moyennant mille livres sterling pour ledit temps, & sous un dédit de six cents guinées pour celle des parties qui se refuseroit à l'exécution du traité.

La commission des passe-ports n'étoit pas d'avis d'accorder cette demande; mais sur l'observation de Scipion du Roure, qu'un danseur ou une danseuse importent peu au bonheur d'une République, que dans tous les temps ils avoient joui du droit d'exercer leur talent chez nos voisins. . . ., le passe-port est accordé.

§. La citoyenne Bourbon vit paisiblement dans son hôtel, ses bienfaits s'étendent sur tous les malheureux du fauxbourg Saint-Honoré, auxquels elle distribue des aumônes considérables. Les habitans de ce fauxbourg, pénétrés de sa bienfaisance, & connoissant la tranquillité de sa conduite, n'ont pas voulu qu'elle parût; &, dans la crainte qu'on l'y forçât, ils ont placé du canon dans sa cour.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence du citoyen Fermond.

Séance du vendredi 21 décembre.

Nantes, craignant la disette, avoit commissionné ses agens pour 900 mille livres de bleds en Hollande. Les marchés se sont trouvés si favorables qu'ils en ont arrhé pour deux millions. Le ministre de l'intérieur demande à être subrogé à ce marché. On accorde au ministre le million qu'il demande à cet effet.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 7; Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année; 15 liv. pour six mois; 7 liv. 10 f. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.

Deux décrets sont rendus sur le mode du paiement des troupes de la République, suivant deux époques, l'une du premier avril au 31 décembre, l'autre à partir du premier janvier 1793.

Blois a été le théâtre d'une insurrection. Les municipaux ont été maltraités. Le peuple demandoit qu'on supprimât tous les attributs de la féodalité; les magistrats s'y sont opposés; le peuple a voulu les y forcer. On instruisoit une procédure criminelle; un décret l'a évanoui; les magistrats doivent respecter la volonté du souverain lorsqu'il réclame l'exécution de la loi.

Un députation solennelle du peuple libre & souverain du Hainault Belgique a été admise. Un premier orateur a félicité & remercié la nation française d'être venue briser ses fers, & a détaillé tout ce que la République française devoit attendre de leur reconnaissance.

Un second orateur a réclamé ce que le peuple du Hainault devoit attendre des Français, & il s'est élevé contre le décret rendu sur la conduite à tenir par les généraux en pays étrangers. Il a traité d'attentatoire à la liberté des peuples. Cette seconde partie qui tend à faire encore révoquer un décret, n'a pas été bien reçue. Cependant, le président a donné le baiser fraternel à la députation, & la pétition a été renvoyée au comité diplomatique.

Rabau a lu un discours très-brillant sur l'éducation publique. On en a ordonné l'impression, & on l'a adjoint au comité d'instruction publique.

Nos troupes ont remporté une victoire près de Trèves. Les hauteurs de Wavine, couvertes de neige, couronnées par une batterie formidables & 300 hommes de troupes ont été affaillies & enlevées. Nos soldats, de la neige jusqu'aux reins, ont gravi la montagne au pas de charge, & l'ennemi effrayé de l'intrepidité, a fui & abandonné ses canons & ses bagages. Le général Bournouville a levé une contribution de 100 mille livres sur l'électeur de Trèves.